

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 28.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 17 (vacance d'un poste de membre du Bureau)
- Présents ou représentés : 17
- Votants : 17
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le treize juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Déclassement du domaine public et location du garage de Turriers

A la suite de la réorganisation du service de collecte de la CCSB, le garage intercommunal de Turriers n'est plus utilisé depuis le 1^{er} janvier 2022. Le camion et le personnel anciennement affectés à ce site ont été regroupés sur le garage de Sisteron.

Le devenir de ce garage (vente ou location) avait été évoqué lors de la réunion du Bureau du 14 mars 2022.

Jean-Yves SIGAUD avait indiqué que la commune de Turriers était potentiellement intéressée par ce garage dans le cadre de son projet de requalification des services techniques municipaux et de l'espace de loisirs.

Par courrier du 28 avril 2022, M. le maire de Turriers a indiqué à la CCSB que l'avant-projet de ce dossier était finalisé. La commune confirme donc son souhait d'acheter ce garage en 2023 et de le louer en attendant.

Le bail de location proposé pourrait débuter au 1^{er} août 2022 pour un montant mensuel de 250 euros. Ce montant serait révisé en fonction du taux de variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Les caractéristiques de la vente seront définies ultérieurement.

Préalablement à ces démarches, le garage de Turriers et les parcelles sur lesquelles il est construit (C1220 et C1222) faisant partie du domaine public de la CCSB, il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser.

Après en avoir délibéré le bureau communautaire :

- constate la désaffectation des parcelles C1220 et C1222 et du garage situés à Turriers ;
- décide de les déclasser du domaine public de la CCSB et donc de les intégrer à son domaine privé ;

- accepte les termes du bail de location avec la commune de Turriers tels qu'exposés précédemment ;
- autorise le président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU

